



# Index égalité Hommes-Femmes 2023



# INDEX VALLOIS

Afin de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, la « loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a mis en place un mécanisme d'indicateurs permettant de mesurer les écarts de rémunération entre les sexes au sein de chaque entreprise (décret n°2019-15 du 8 janvier 2019).

Ce mécanisme permet d'obtenir une note globale sur 100 calculée en fonction de :

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, calculé à partir de la moyenne de rémunération des femmes comparées à celle des hommes, par tranche d'âge et par catégorie de postes équivalents ;  
**INCALCULABLE**
- L'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire ne correspondant pas à des promotions entre les femmes et les hommes ;  
**INCALCULABLE**
- L'écart de promotions en points de pourcentage : **INCALCULABLE**
- Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé maternité, si des augmentations sont intervenues au cours de la période pendant laquelle le congé a été pris ; **Note Obtenue : 15 sur 15**
- Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.  
**Les femmes sont sous-représentées parmi les salariés les mieux rémunérés. Note obtenue 0/10**

**Au titre de l'année 2023, eu égard à l'effectif de VALLOIS et à la structure de représentation des hommes et des femmes, les indicateurs sont incalculables.**



spie batignolles

/paysage

# INDEX VALLOIS

## Calcul de l'index d'égalité professionnelle femmes-hommes

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de rémunération (en %)	0	INCALCULABLE		40	0
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	0	INCALCULABLE		20	0
3- écarts de promotions (en points de %)	0	INCALCULABLE		15	0
4- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	0	15	15	15
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	1	0	10	10
Total des indicateurs calculables			15		25
<b>INDEX (sur 100 points)</b>			<b>INCALCULABLE</b>		<b>100</b>
L'index est incalculable car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75.					